

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-06-000024-203
505-17-013648-235

DATE : Le 9 décembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SUZANNE COURCHESNE J.C.S.

505-06-000024-203

JOHN CORMIER

Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

-et-

SUCCESSION DE FRANÇOIS
LAMARRE

Défenderesses

-et-

L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC (REVENU QUÉBEC)

Mise en cause

505-17-013648-235

VILLE DE LONGUEUIL

Demanderesse en garantie

c.

**LE CLUB OPTIMISTE DE
GREENFIELD PARK INC.**

-et-
LE CLUB LIONS DE GREENFIELD PARK INC.

-et-
LE CLUB KINSMEN DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL INC.

-et-
LA LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC.94, GREENFIELD PARK

Défenderesses en garantie

-et-
GENERAL STAR INDEMNITY COMPANY

Intervenante

JUGEMENT DE CLÔTURE

[1] **CONSIDÉRANT** que le 10 décembre 2024, le tribunal a approuvé la *Transaction et Quittance* ainsi que les honoraires des Procureurs des membres dans le cadre de la présente action collective;

[2] **CONSIDÉRANT** que l'honorable Claudette Picard, ancienne juge de la Cour supérieure, a été nommée pour agir comme Adjudicatrice des réclamations;

[3] **CONSIDÉRANT** que le 2 juillet 2025, l'honorable Claudette Picard a communiqué aux Parties son *Rapport préliminaire d'adjudication* en conformité avec le paragraphe 37 de la *Transaction et Quittance*;

[4] **CONSIDÉRANT** la *Demande des procureurs du groupe pour prononcer la clôture du processus de réclamation* (la « **Demande** ») en date du 15 octobre 2025, à laquelle le *Rapport de l'Adjudicatrice des Réclamations* (ci-après le « **Rapport** ») était joint comme Pièce R-2, de l'honorable Claudette Picard, lequel est reproduit en Annexe du présent jugement;

[5] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment de l'honorable Claudette Picard en date du 15 octobre 2025 jointe à la Demande, reprenant les faits du Rapport et confirmant l'encaissement de tous les chèques et/ou de tous les virements bancaires comprenant les sommes transmises aux Réclamants à titre d'indemnité de règlement;

[6] **CONSIDÉRANT** que les 43 Réclamants dont la réclamation a été acceptée par l'honorable Claudette Picard (les « **Membres Admissibles** ») ont reçu les indemnités suivantes, selon leurs Catégories de compensation :

Catégorie de compensation	Nombre de Membres Admissibles par catégorie	Montant de l'indemnité par Membre Admissible	Total par catégorie de compensation
Catégorie Séquelles niveau 1 (« X »)	23	64,152.76\$	1,475,513.50\$
Catégorie Séquelles niveau 2 (« 2X »)	11	128,305.52\$	1,411,360.74\$
Catégorie Séquelles niveau 3 (« 4X »)	9	256,611.04\$	2,309,499.29\$
Succession (« 0.5X »)	0	0	0\$

TOTAL	43		5,196,373.62\$

- [7] **CONSIDÉRANT** que le processus de réclamation est terminé;
- [8] **CONSIDÉRANT** que tous les chèques et/ou virements bancaires ont été encaissés et/ou acceptés et qu'il ne reste aucun reliquat;
- [9] **CONSIDÉRANT** que le tribunal est satisfait que l'Adjudicatrice des réclamations, les procureurs des parties et les parties ont dûment rempli leurs obligations en vertu de la *Transaction et Quittance*;
- [10] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation du Fonds d'aide aux actions collectives;
- [11] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prononcer un jugement de clôture de l'action collective;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [12] **APPROUVE** le *Rapport de l'Adjudicatrice des réclamations* du 15 octobre 2025 de l'honorable Claudette Picard;
- [13] **PRONONCE** la clôture de la présente action collective;
- [14] **LE TOUT**, sans frais.



SUZANNE COURCHESNE, J.C.S.

Me Pierre Boivin
Me Robert Kugler
Me David Stollow
Me Emily Painter
KUGLER KANDESTIN S.E.N.C.R.L.
Avocats du demandeur John Cormier et des membres du groupe

Me Raphaël Lescop
Me Alexandre Thibault
IMK S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Ville de Longueuil

Me Danika Graziani
Revenu Québec / Direction principale du contentieux
Avocate de la Mise en cause

Me Ryan Mayele
Me Jennifer Lemarquis
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Avocats du Fonds d'aide aux actions collectives

Me Elisabeth Neelin
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocate de la défenderesse en garantie Club Lions de Greenfield Park Inc.

Me Jean-François Germain
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO, S.E.N.C.R.L.
**Avocat de la défenderesse en garantie la Légion royale canadienne succ. 94,
Greenfield Park**

Me Hugues Duguay
CASAVANT BÉDARD
Avocat de l'Intervenante

Date d'audience : Jugement rendu sur dossier

PIÈCE R-2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

No.: 505-06-000024-203

JOHN CORMIER

Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

-et-

**SUCCESSION DE FRANÇOIS
LAMARRE**

Défenderesses

-et-

**L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC
(REVENU QUÉBEC)**

Mise en cause

No.: 505-17-013648-235

VILLE DE LONGUEUIL

Demanderesse en garantie

c.

**LE CLUB OPTIMISTE DE
GREENFIELD PARK INC.**

-et-

**LE CLUB LIONS DE GREENFIELD
PARK INC.**

-et-

**LE CLUB KINSMEN DE LA RIVE-SUD
DE MONTRÉAL INC.**

-et-

**LA LÉGION ROYALE CANADIENNE
SUCC.94, GREENFIELD PARK**

Défenderesses en garantie

RAPPORT DE L'ADJUDICATRICE DES RÉCLAMATIONS

1. Le 10 décembre 2024 l'Honorable Suzanne Courchesne j.c.s. a approuvé la *Transaction et Quittance* (la « **Transaction** ») intervenue entre les parties laquelle, entre autres choses, nommait la soussignée comme Adjudicatrice des réclamations pour rencontrer chacun des réclamants, déterminer leur droit à une indemnité et, le cas échéant, établir leur catégorie de compensation;
2. Les victimes avaient jusqu'au 17 juin 2025 pour transmettre un formulaire de réclamation;
3. À la clôture de la période de réclamation le 17 juin 2025, 43 réclamations avaient été soumises, sans compter celle du Demandeur John Cormier, celle-ci ayant déjà été acceptée et liquidée selon les termes de la Transaction;
4. Mes rencontres avec les Réclamants ont débuté le 7 mars 2025 et ont terminé le 30 juin 2025;
5. Au cours de 31 journées d'audition, j'ai rencontré chaque Réclamant. Les rencontres se sont tenues en personne ou par visioconférence au choix du Réclamant. Lorsque possible, deux auditions par jour ont été fixées, soit une en avant-midi et une en après-midi;
6. Préalablement aux rencontres, j'ai étudié la réclamation de chaque Réclamant, ainsi que tous les documents soumis au soutien de la réclamation, le cas échéant;
7. Suivant ma rencontre avec chaque Réclamant, j'ai constaté par écrit si la réclamation du Réclamant était jugée admissible au sens du paragraphe 31 de la Transaction et du Processus d'adjudication décrit à l'Annexe 1 de la Transaction et j'ai fait une évaluation préliminaire du niveau de compensation qui pourrait lui être attribué;
8. Une fois toutes les rencontres complétées, j'ai passé en revue chacune des Réclamations des Membres Admissibles afin de déterminer le niveau de

compensation qui devait être attribué à la lumière de la nature des agressions, de leur fréquence, de leur durée dans le temps et des séquelles de ces agressions sur le Réclamant;

9. Tel que consigné dans mon Rapport préliminaire d'adjudication daté du 2 juillet 2025, les Réclamations se chiffrent de la façon suivante :
 - a) Nombre de Réclamants (excluant John Cormier): **43**
 - b) Nombre de Réclamants dont la Réclamation est jugée admissible au sens du paragraphe 31 de la Transaction et du Processus d'adjudication décrit à l'Annexe 1 de la Transaction (les « Membres Admissibles ») : **43**
 - c) Nombre de Membres Admissibles (excluant John Cormier), pour chaque catégorie de séquelles :
 - i. Catégorie 1 : 23
 - ii. Catégorie 2 : 11
 - iii. Catégorie 3 : 9
 - iv. Succession de Membres Admissibles : 0
10. Les Procureurs des membres connaissent le nom des Réclamants. Cependant, et conformément à la Transaction, la liste des noms des Réclamants n'est pas annexée au présent rapport puisque l'anonymat est essentiel pour les victimes et qu'elles m'ont demandé avec insistance de protéger leur identité. Je rappelle que les victimes étaient mineures lors des événements reprochés aux défendeurs;
11. Considérant le nombre de Membres Admissibles, le Fonds de règlement global est de 9,050,000.00\$, le tout conformément au paragraphe 5 de la Transaction;
12. À même ce montant, le Tribunal a approuvé un montant de 3,253,626.38\$ pour les honoraires et déboursés extrajudiciaires des Procureurs des membres, Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L, ainsi que les taxes applicables;
13. À même le montant du Règlement, la réclamation liquidée du Demandeur de 600,000.00\$ a été prélevée;
14. En plus du Fonds de règlement global, la Ville de Longueuil a acquitté les frais de justice et déboursés judiciaires, incluant les frais d'experts du Demandeur (les « **Frais de justice** »), les avis aux membres, ainsi que les frais et honoraires pour mes services professionnels rendus dans le cadre du Processus d'adjudication;

15. Le Fonds de règlement net disponible pour acquitter les réclamations des Membres Admissibles, une fois déduit du Fonds de règlement global les montants indiqués aux paragraphes 12 et 13 du présent rapport, était de **5,196,373.62\$**;

16. En conséquence, les indemnités ont été établies comme suit :

Catégorie de compensation	Nombre de Membres Admissibles par catégorie	Montant de l'indemnité par Membre Admissible	Total par catégorie de compensation
Catégorie Séquelles niveau 1 (« X »)	23	64,152.76\$	1,475,513.50\$
Catégorie Séquelles niveau 2 (« 2X »)	11	128,305.52\$	1,411,360.74\$
Catégorie Séquelles niveau 3 (« 4X »)	9	256,611.04\$	2,309,499.29\$
Succession (« 0.5X »)	0	0	0\$
TOTAL	43		5,196,373.62\$

17. Suivant la fin du processus de réclamation, j'ai transmis par courrier une décision à chaque Membre Admissible;

18. Par la suite, l'indemnité à laquelle chaque Membre Admissible avait droit a été transmise par chèque (de façon prioritaire) ou, lorsque nécessaire, par versement bancaire. Certains ont également choisi de récupérer leur chèque en personne au bureau de Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L.;

19. En date du présent rapport, je suis informé par les Procureurs des membres que tous les chèques et virements bancaires ont été encaissés par les Membres Admissibles;
20. Il n'y a pas de reliquat et le compte en fidéicommis est à 0 \$;
21. Je tiens à remercier l'honorable Suzanne Courchesne j.c.s. de m'avoir confié ce mandat.

LE TOUT SOUMIS RESPECTUEUSEMENT

MONTREAL, le 14 octobre 2025



L'HONORABLE CLAUDETTE PICARD,
ADJUDICATRICE DES RÉCLAMATIONS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

No.: 505-06-000024-203

JOHN CORMIER

Demandeur

c.

VILLE DE LONGUEUIL

-et-

**SUCCESSION DE FRANÇOIS
LAMARRE**

Défenderesses

-et-

**L'AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC
(REVENU QUÉBEC)**

Mise en cause

No.: 505-17-013648-235

VILLE DE LONGUEUIL

Demanderesse en garantie

c.

**LE CLUB OPTIMISTE DE
GREENFIELD PARK INC.**

-et-

**LE CLUB LIONS DE GREENFIELD
PARK INC.**

-et-

**LE CLUB KINSMEN DE LA RIVE-SUD
DE MONTRÉAL INC.**

-et-

**LA LÉGION ROYALE CANADIENNE
SUCC.94, GREENFIELD PARK**

Défenderesses en garantie

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, l'honorable Claudette Picard, étant dûment assermentée, déclare et affirme ce qui suit :

1. Je suis juge retraitée de la Cour supérieure du Québec;
2. Le 10 décembre 2024, l'honorable Suzanne Courchesne j.c.s. a entériné la *Transaction et Quittance* (la « **Transaction** ») intervenue entre les parties laquelle, entre autres choses, nommait la soussignée comme Adjudicatrice des réclamations pour rencontrer chacun des réclameurs, déterminer leur droit à une indemnité et, le cas échéant, établir leur catégorie de compensation;
3. Le 14 octobre 2025, j'ai signé mon *Rapport de l'Adjudicatrice des réclamations* (le « **Rapport** »), lequel est produit comme pièce R-2 au soutien de la *Demande des procureurs du groupe pour prononcer la clôture du processus de réclamation*. Celui-ci fait état des réclamations qui ont été reçues, traitées et jugées admissibles par moi au terme du Processus de réclamation, ainsi que de la distribution des indemnités versées conformément à la Transaction;
4. Tel qu'il appert de mon Rapport, j'ai traité les réclamations de 43 Réclameurs. Après avoir rencontré chaque Réclameur, j'ai jugé chacune des réclamations admissibles conformément au paragraphe 31 de la Transaction approuvée par le Tribunal;
5. Le montant du Fonds de règlement global était de 9,050,000.00\$;
6. À même ce montant, le tribunal avait approuvé un montant de 3,253,626.38\$ pour les honoraires et les déboursés extrajudiciaires des Procureurs des membres, Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L., et les taxes applicables;
7. À même le montant du Règlement, la réclamation du Demandeur de 600,000.00\$ a été prélevée;
8. En plus du Fonds de règlement global, la Ville de Longueuil a acquitté les frais de justice et déboursés judiciaires, incluant les frais d'experts du Demandeur (les « **Frais de justice** »), les avis aux membres, ainsi que les frais et honoraires pour mes services professionnels rendus dans le cadre du Processus d'adjudication;

9. Le Fonds de règlement net disponible pour acquitter les réclamations des Membres Admissibles, une fois déduit du Fonds de règlement global les montants indiqués aux paragraphes 6 et 7 des présentes, était de **5,196,373.62\$**;
10. Les indemnités ont été établies comme suit :

Catégorie de compensation	Nombre de Membres Admissibles par catégorie	Montant de l'indemnité par Membre Admissible	Total par catégorie de compensation
Catégorie Séquelles niveau 1 (« X »)	23	64,152.76\$	1,475,513.50\$
Catégorie Séquelles niveau 2 (« 2X »)	11	128,305.52\$	1,411,360.74\$
Catégorie Séquelles niveau 3 (« 4X »)	9	256,611.04\$	2,309,499.29\$
Succession (« 0.5X »)	0	0	0\$
TOTAL	43		5,196,373.62\$

11. J'ai transmis par courrier une décision à chaque Membre Admissible. L'indemnité à laquelle chaque Membre admissible avait droit a été transmise par chèque (de façon prioritaire) ou, lorsque nécessaire, par versement bancaire. Certains membres ont également choisi de récupérer leur chèque en personne au bureau de Kugler Kandestin S.E.N.C.R.L.;
12. Les Procureurs des membres m'ont confirmé qu'en date du Rapport, tous les chèques et virements bancaires avaient été encaissés par les Membres admissibles;

13. Je peux également attester avoir reçu plusieurs remerciements de la part de réclamants. Malgré qu'ils aient eu beaucoup de difficulté à témoigner des agressions sexuelles subies durant leur enfance, ils m'ont souligné s'être sentis écoutés et soutenus tout au long du Processus de réclamation que ce soit par les Procureurs des membres que lors du Processus d'adjudication;
14. Tous les faits allégués sont exacts.

ET J'AI SIGNÉ :



L'HONORABLE CLAUDETTE PICARD

Affirmé solennellement devant moi par TEAMS à
Montréal, ce 15^e jour d'octobre 2025


Commissaire à l'assermentation pour le Québec